

Le présent règlement permet la liaison entre la famille de l'élève et l'ensemble des personnels d'éducation afin d'assurer entre eux des contacts fréquents et réguliers.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE HEBERGEMENT :

- ❖ **Accueil des internes** : le dimanche de 18h30 à 21h30 (seuls les retours de compétition sportive sont autorisés jusqu'à 22h30) ou le lundi à partir de 07h30.
- ❖ **Départ des internes** : le vendredi après leurs derniers cours et, dans tous les cas, avant 18h00.

Pour joindre « L'EQUIPE HEBERGEMENT »

- Bâtiment Filles : 06.30.30.65.80 (de 18h00 à 7h45 le lendemain matin)
- Bâtiment Garçons : 06.11.40.27.84 (de 18h00 à 7h45 le lendemain matin)
- **Une seule adresse mail** : hebergement@groupearcades.fr

LE REGIME INTERNE :

L'accueil en internat est **un service** qui doit permettre à chaque élève de réaliser sa scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, l'acceptation du règlement intérieur est la condition première de l'inscription et de l'accueil à l'internat **car tout manquement aux règles définies dans le présent règlement peut entraîner une sanction, graduelle en fonction de la gravité de celui-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

Par conséquent, ce règlement doit être signé par l'élève et ses parents, **après en avoir pris connaissance avec attention** (cf. la fiche Dépôt des signatures, insérée en fin de dossier).

Précisons, en outre, qu'il est une annexe au règlement intérieur de l'établissement dont l'ensemble des dispositions s'applique également à l'internat.

Conditions de départ : abandon de la scolarité en cours d'année et/ou départ prématuré de l'internat : se référer aux documents d'inscription qui indiquent que, sauf cas de force majeure (hospitalisation de longue durée, décès), toute année d'internat commencée est intégralement due.

LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

L'accueil est organisé le dimanche soir de 18h30 à 21h30 ou le lundi matin à partir de 07h30. Dès lors, afin d'assurer au mieux l'accueil de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir effectuer rapidement votre choix du jour de rentrée, via le document à remplir (cf. l'avant-dernière fiche).

En cas d'absence ou de retard, le dimanche ou le lundi, les parents sont priés d'avertir le Service Hébergement, dès l'ouverture de l'établissement.

Aucun service de restauration n'est assuré le dimanche soir. Néanmoins, l'accès à une salle du restaurant scolaire étant permis, les élèves peuvent utiliser les deux fours à micro-ondes qui s'y trouvent, et manger sur place.

L'internat est fermé du vendredi matin au dimanche soir, la veille des jours fériés, ainsi que pendant toute la durée des vacances scolaires.

Aucune sonnerie ne règle la vie à l'internat.

Mais un personnel d'éducation peut assurer, chaque matin, le réveil des pensionnaires qui lui en font la demande.

Entre 07h15 et 08h10, les internes se rendent tous au restaurant scolaire pour prendre leur petit déjeuner jusqu'à 08h45 maximum (heure de fermeture du self).

Deux levés sont possibles pour les élèves :

- Le 1^{er} lever – les élèves prenant les cours à 7h55 doivent se présenter au plus tard à 7h15 au self.
- Le lever tardif – les élèves prenant leurs cours à partir de 9h doivent se présenter au plus tard à 8h10 au self.

Ainsi à 8h10 au plus tard, les élèves doivent avoir quitté les secteurs d'internat¹ avec toutes leurs affaires de cours (et de sport) pour la journée, fermé leurs chambres et remis leurs clés dans les boîtiers mis à disposition.

Cependant, nous sommes soucieux d'alléger leurs cartables : un casier individuel, fermant à clé, est mis à leur disposition (dans une cour du lycée pour les garçons et une salle pour les filles)². Précisons à ce sujet qu'il est interdit de prêter des clés de casier à des camarades demi-pensionnaires ou externes, et qu'en cas de perte de la clé et de son double, le changement de serrure est facturé aux parents.

18h00 : Retour de tous les internes dans les secteurs d'internat et remise des clés de chambre, suivi d'un appel par le personnel d'éducation.

18h45 : Les internes se rendent au restaurant scolaire pour le dîner.

De 18h45 à 19h45 : Repas au self

De 19h45 à 20h15 : Temps libre dans la cour du collège (interdiction des jeux de balle).

De 20h15 à 21h15 : Etude obligatoire, pour tous, dans les chambres ou en salle informatique.

21h15 à 21h45 : Temps libre.

21h45 : Chaque interne est dans sa propre chambre, avant l'appel du soir effectué par le surveillant d'étage.

22h00 : Silence complet. **L'usage du téléphone portable est proscrit jusqu'au lendemain matin¹. Aucun déplacement n'est autorisé.**

Les portables des collégiens et collégiennes sont récupérées par les surveillants des internats à 21h45 et restitués le lendemain matin au moment du réveil.

L'étude peut être réalisée en chambre ou en salle informatique, où des ordinateurs et une imprimante sont mis à la disposition des internes.

Un soutien scolaire, assuré par des étudiants bénévoles de la BSB (Ecole Supérieure de Commerce) ou de Sciences Po, est proposé aux élèves internes. Les cours doivent être hebdomadaires.

Un élève ne peut y renoncer sans motif valable, ainsi il doit avertir le Responsable Vie Scolaire (par un écrit motivé) de sa décision d'y mettre un terme.

- **Chaque interne est responsable de l'entretien de sa chambre.**
- **Les douches** doivent être prises le soir entre 18h et 18h30 ainsi qu'entre 21h15 et 21h45 et le matin à partir de 06h45.
- **Chaque interne doit veiller à limiter les risques de vol et de perte de ses affaires.**
Les chambres, les armoires doivent être fermées à clé.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration, ainsi qu'en cas de dégâts causés et nous conseillons aux familles de souscrire une assurance particulière ou bien de déclarer la chambre occupée par leur enfant auprès de leur compagnie habituelle.

ABSENCES ET SORTIES :

L'absence prévue d'un élève à l'internat doit être formulée 24 heures à l'avance par écrit au Responsable Vie Scolaire. A noter que l'autorisation d'être « externé » n'est pas systématiquement accordée, surtout si cette demande devient trop fréquente.

Les autorisations de sortie pour les activités extérieures (activité sportive extérieure au lycée, UNSS ...) sont autorisées **jusqu'à 19h15 au plus tard**.

En cas de maladie ou d'accident, aucun interne mineur ne peut quitter l'établissement seul, et sans l'autorisation de l'infirmière ou du Responsable Vie Scolaire. En effet, les parents de l'élève sont prévenus par un personnel de la Vie Scolaire (en journée) ou surveillant du service hébergement (en soirée) qu'ils doivent venir le chercher et signer une décharge. Et dans le cas d'une impossibilité de leur part de se déplacer¹, le médecin du SAMU peut être contacté par l'infirmière / la Vie Scolaire (en journée) ou un personnel du service hébergement (en soirée), pour avis médical voire hospitalisation, si nécessaire.

Enfin, précisons que le personnel du Service Hébergement n'est pas habilité à transporter ou à récupérer un élève mineur, au CHU (ou autre centre de soins). Ainsi, en soirée, cet élève ne peut sortir du centre hospitalier que s'il est accompagné de sa famille ou d'une personne autorisée par cette dernière à le prendre en charge. De même, son retour à l'internat ne peut s'effectuer qu'avec l'accord préalable du surveillant d'internat qui se réserve alors le droit de le refuser, en fonction de son état.

PERIODES DE STAGE :

Les élèves inscrits en filière professionnelle peuvent rester à l'internat durant chacune de leurs périodes de stage.

Toutefois, ils ont l'obligation de transmettre au Service Hébergement les horaires détaillés de leurs stages, en lui faisant parvenir, une semaine avant chaque stage, une copie de leurs conventions.

Des services de pique-niques (pour le repas de midi) et/ou de plateaux (pour celui du soir) sont mis en place, gratuitement et sur demande, selon les horaires des stagiaires.

ATTENTION : Compte tenu des horaires, variables selon les lieux et les maîtres de stage, la responsabilité de l'établissement est limitée aux seuls horaires de présence des élèves à l'internat.

Enfin, ceux qui sont absents de l'internat pendant ces périodes, doivent transmettre au Service Hébergement un courrier de leurs parents, dans un délai de deux semaines avant le début de chaque stage. En effet, une réduction financière est accordée à leurs familles quand ils n'occupent pas leurs chambres au moins quatre semaines au cours de l'année **scolaire (à voir avec le service Comptabilité)**.

L'INFIRMERIE :

Une permanence est assurée du lundi au vendredi, selon les horaires affichés à la porte de celui-ci. L'élève interne doit donc consulter l'infirmière (ou se présenter au Bureau de la Vie Scolaire, en son absence) s'il se plaint d'une indisposition quelconque.

Tout élève malade a l'obligation de se signaler, avant le début des cours, au surveillant d'internat (ou à la Vie Scolaire) puis à l'infirmière car il ne peut, en aucun cas, rester dans sa chambre. De plus, il lui est interdit de quitter le P.A.S. sans l'accord préalable de cette dernière. Et si un élève mineur doit se rendre à un rendez-vous médical en dehors de l'établissement, il doit impérativement être accompagné de son responsable légal ou d'une personne de confiance désignée par celui-ci¹.

Enfin, en cas de problème de santé d'un(e) élève interne, durant la soirée ou la nuit, les personnels du service hébergement peuvent décider de faire appel à un médecin urgentiste (après avoir prévenu ses parents).

LE COMPORTEMENT :

Le respect mutuel est à observer strictement entre filles et garçons ainsi qu'envers tout le personnel de l'établissement. Cette règle, fondamentale, du bien vivre ensemble, n'admet aucune dérogation et, de fait, expose le lycéen contrevenant, à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Responsables légaux

Date et signature

Elève

Date et signature